

Proposition du Conseil administratif du 21 mars 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 548 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de zones de rencontre et de zones piétonnes dans le quartier des Grottes.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Depuis 2009, la Ville de Genève est engagée dans un contrat de quartier aux Grottes, processus impliquant une large concertation avec les habitants et commerçants du secteur, afin de définir des mesures destinées à apporter une amélioration du cadre de vie. L'identité fédératrice du quartier des Grottes et l'intense vie associative qui y existent ont permis l'émergence d'un projet. Cette démarche procède de la réflexion engagée par le plan directeur communal «Genève 2020», dans lequel la Ville de Genève a défini des objectifs de réappropriation de l'espace public et de mise en valeur des centralités de quartier.

Depuis plusieurs années, la question de la circulation et de l'aménagement des rues du quartier des Grottes a fait l'objet de nombreuses réflexions. Le processus de concertation du contrat de quartier a formalisé un certain nombre d'objectifs et d'actions ayant principalement pour but d'améliorer la qualité de l'espace public et du lien social ainsi que la sécurité des déplacements, notamment ceux des piétons et des cyclistes.

Les réflexions menées dans le cadre du contrat de quartier et présentées en séance publique en 2010 ont donné lieu à une première demande de crédit concernant le réaménagement de la place des Grottes, la proposition PR-816 «Divers crédits destinés à la première phase du contrat de quartier des Grottes», acceptée par le Conseil municipal le 22 mars 2011. L'étude d'aménagement de cette place comme centralité de quartier est actuellement en cours, sous forme d'un processus participatif impliquant les divers groupes représentatifs des intérêts du quartier.

La nécessité d'inscrire cette place centrale au cœur d'un espace public revalorisé allant jusqu'aux limites du quartier s'est imposée. Il s'agit de mettre à profit le caractère architectural et historique des lieux pour créer une ambiance propice à susciter l'intérêt des mobilités douces au sein d'itinéraires de quartier sécurisés.

La présente proposition s'attache à la revalorisation de l'ensemble du quartier des Grottes, exception faite de la place des Grottes, objet de la proposition PR-816.

Le quartier des Grottes bénéficiera ainsi d'une amélioration indéniable de la qualité de vie, grâce à des déplacements plus sûrs, un espace public revalorisé et une accessibilité au quartier maintenue pour ses activités et son habitat.

Exposé des motifs

Situé au cœur de la ville de Genève, le quartier des Grottes est un lieu particulier qui oscille entre son identité passée, relayée par des acteurs locaux largement impliqués dans la vie du quartier, et une volonté de se renouveler afin de retrouver une attractivité essentielle au développement des activités sociales, culturelles et commerciales.

De plus, le quartier jouit d'une bonne accessibilité en transports publics, notamment en raison de sa proximité directe avec la gare de Cornavin, interface majeure de transports en commun aux échelles locale et régionale.

Un processus de concertation a été engagé ces dernières années par les autorités communales afin de mettre en place, en collaboration avec les habitants et les commerçants du secteur, un ensemble de mesures pour améliorer la qualité de vie dans le quartier. Suite à l'analyse de la situation existante et aux discussions avec le groupe de travail «Sécurisation des déplacements» du contrat de quartier, et les services techniques de la Ville de Genève, un certain nombre d'objectifs et de contraintes ont pu être dégagés.

Le but est de promouvoir un usage partagé de la rue, soutenu par des aménagements de modération de trafic, de sécurisation des déplacements des piétons et de soutien à la mobilité douce dans son ensemble. Parmi ces différentes intentions, l'objectif principal consiste à améliorer la perméabilité du quartier pour les modes de déplacements doux à travers des aménagements garantissant la sécurité, la continuité et la lisibilité des cheminements, en offrant un haut niveau de confort pour les déplacements à pied et à vélo.

A travers les volontés exprimées, il s'agit de rendre l'ensemble du quartier plus attractif et globalement plus convivial, alors qu'il souffre aujourd'hui d'un déficit d'image (arrière de gare).

La piétonnisation de l'ensemble de la place des Grottes, d'un tronçon de la rue du Cercle et d'une partie de la rue de l'Industrie, s'inscrit dans un dispositif de modération du trafic automobile à l'échelle de l'ensemble du quartier.

Une préétude a permis de définir un schéma de circulation intégrant la mise en place de zones à priorité piétonne (zones de rencontre, zones réservées à certains ayants droit ou zones piétonnes) ainsi que des propositions de mesures ponctuelles d'amélioration des conditions de circulation pour la mobilité douce

à l'intérieur et aux franges du quartier des Grottes. La variante retenue dans le cadre du processus participatif consiste à mettre en zone de rencontre l'ensemble du périmètre du quartier des Grottes, comprenant les rues Baudit, du Midi, des Grottes, de la Sibérie, de la Faucille, Jean-Jacques-De-Sellon, Fendt, Cité-de-la-Corderie et des Amis ainsi qu'une courte partie des rues du Cercle et de l'Industrie. Cette mesure s'accompagne de la piétonnisation du tronçon de la rue du Cercle compris entre la rue des Grottes et la rue Baudit, ainsi que du tronçon de la rue de l'Industrie situé entre la rue et l'avenue des Grottes. Les sections de rues déjà piétonnes sont maintenues sans changement. Des mesures de sécurisation ponctuelles devront être également apportées en différents points du réseau secondaire bordant le quartier.

Ce projet global veut marquer une forte amélioration du fonctionnement actuel du secteur et modifier sensiblement la perception du quartier des Grottes, aussi bien pour ses habitants que pour ses visiteurs.

Le coût de l'opération n'est actuellement pas clairement connu, la présente étude permettra de le préciser.

Description de l'étude

Périmètre

Le périmètre de l'étude faisant l'objet de la présente demande de crédit englobe l'ensemble du quartier des Grottes, et prend également en compte les rues adjacentes du réseau secondaire: rues Louis-Favre, de la Servette, du Fort-Barreau et rue et place de Montbrillant. Ce périmètre d'étude permet à la fois d'appréhender les enjeux d'accessibilité et de circulation internes au quartier, et de traiter les liens existant avec les secteurs avoisinants, quel que soit le mode de transport.

Repenser l'accessibilité au centre du quartier tout en modérant le trafic, telle est la démarche entreprise avec ce projet.

Compte tenu du concept général de circulation recommandé à l'issue de la préétude par les ingénieurs en transports (fonctionnement en boucle) ainsi que des nécessités du maintien de l'accessibilité en transports individuels, la marge de manœuvre concernant les mesures potentielles de piétonnisation concerne principalement le centre du quartier, à savoir les rues des Grottes (tronçon central), de la Sibérie et du Cercle. En effet, les tronçons directement raccordés au réseau routier structurant (réseau secondaire) doivent permettre d'accéder à l'ensemble du quartier et d'en ressortir, conformément au fonctionnement en boucle préconisé.

Le principe de desserte en boucle a été retenu en raison notamment de son adéquation au gabarit du réseau routier du quartier qui ne permet ni l'aménage-

ment de zones de rebroussement ni la mise en double sens des rues, sans la perte de trop nombreuses places de stationnement.

Objectifs

Les enjeux qualitatifs d'aménagement de la nouvelle zone de rencontre ont conduit à dégager les objectifs suivants:

1. offrir un gain significatif en termes d'espace public;
2. valoriser les espaces publics existants (squares, places, etc.);
3. par le travail sur l'espace public, valoriser le patrimoine bâti des Grottes dont la rénovation par la Ville est bientôt achevée;
4. donner la priorité aux piétons et sécuriser l'ensemble des mobilités douces;
5. mettre en évidence les cheminements piétons existants et améliorer leur qualité;
6. garantir le respect des limitations de vitesse;
7. marquer les portes d'entrée du quartier afin d'engendrer un «effet d'appel» à même d'inciter les visiteurs à pénétrer dans le quartier;
8. limiter l'impact sur le stationnement.

Qualité des aménagements

Le tissu bâti du quartier des Grottes a en grande partie conservé son aspect d'origine, avec des bâtiments de bas gabarits. Progressivement rénovés, ils proposent pour la plupart des logements bon marché qui accueillent des familles aux revenus modestes. Le projet devra tenir compte de ce patrimoine social et bâti plutôt populaire en proposant des aménagements simples mais non dénués de qualité, renforçant l'identité du quartier et permettant une appropriation de l'espace public par les riverains très demandeurs.

Par-delà les aspects purement techniques du réaménagement des rues du quartier, le nouveau schéma de circulation et les diverses propositions d'aménagement ont clairement pour objectif la mise en place d'un espace convivial ainsi que l'apport de plus de confort et de sécurité de circulation.

Problématique du stationnement

Dans ce cadre, il s'agira également de maintenir en surface le nombre actuel de places blanches à durée limitée (90 mn), cela afin de ne pas détériorer l'accessibilité des commerces en voiture et garantir un taux de rotation adéquat. Les places bleues qui seront supprimées en surface seront compensées dans des parkings en ouvrage situés dans le quartier ou à proximité immédiate.

Processus

L'étude sera réalisée par une équipe d'architectes et/ou architectes paysagistes, accompagnés d'un ingénieur civil et d'un ingénieur en transports. Le bureau d'architectes aura la responsabilité de la conduite de cette étude d'aménagement. Le bureau d'ingénieurs civils assistera l'architecte durant le développement du projet, et prendra en charge l'établissement du dossier d'exécution. Le bureau d'ingénieurs en transports réalisera les études liées aux adaptations du stationnement et aux conditions du transfert dans les parkings de la Gérance immobilière municipale du secteur, pour les places de stationnement supprimées en surface; il fournira également une assistance à l'architecte tout au long du développement du projet d'aménagement.

L'étude comprendra les prestations d'avant-projet, projet, dépôt d'autorisation de construire et appels d'offres entreprises. Elle fera l'objet de discussions et validations successives dans le cadre des groupes de travail du contrat de quartier et sera présentée en conférence de quartier.

Lors de la sélection des mandataires, une attention particulière sera portée aux prestations liées au processus participatif spécifique à ce projet. Il conviendra en effet que les professionnels fassent preuve d'une bonne qualité d'écoute et soient capables de traduire les demandes ou critiques exprimées, les termes techniques et, surtout, qualitatifs. C'est en principe une qualité que doit posséder tout mandataire qui travaille sur l'espace public, mais cette sensibilité devra être particulièrement développée pour s'adapter au contexte participatif.

Estimation des coûts	Fr.
Architecte	307 000
Ingénieur civil	103 000
Ingénieur en transports	38 000
Frais de tirage, impressions (env. 3%)	13 500
Frais de communication	46 150
Sous-total 1	507 650
TVA 8%	40 612
Total du crédit d'étude demandé	548 262
Arrondi à	<u>548 000</u>

Référence au 7^e plan financier d'investissement (p. 121)

Cet objet n'est pas prévu dans la planification financière du 7^e plan financier d'investissement. Il y est toutefois mentionné, en qualité de projet non planifié (PRNP), sous le numéro 102.750.24 (p. 121), pour un montant de 300 000 francs.

Charge financière

Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle-ci et amortie sur la durée totale d'amortissement de la réalisation.

En l'absence de réalisation, la charge financière annuelle sur 548 000 francs, comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 3 annuités, sera de 191 880 francs.

Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité. Le bénéficiaire est le Service du génie civil.

Régime foncier

Les rues concernées par l'étude sont majoritairement situées sur le domaine public communal. Les parcelles N^{os} 588, 1939, 2118, 2120, 6243, et 6244 situées dans la commune de Genève, section Cité, appartiennent au domaine privé de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit d'étude de 548 000 francs destiné à l'étude d'aménagement de zones de rencontre et de zones piétonnes dans le quartier des Grottes.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 548 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon l'étude sera amortie en 3 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Annexe: un plan

